

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

## OBJET

### Fonction publique 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Création d'un Comité Social  
Territorial commun entre la  
Ville et ses établissements  
publics rattachés**

**DATE DE CONVOCATION  
25 mai 2022**

Nombre de membres  
en exercice : **16**

Nombre de présents : **11**

Nombre de votants : **12**

### **La Vice-Présidente,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022-06-25

L'an deux mil vingt deux

le premier juin deux mil vingt deux à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame DUDOUEY, Vice-Présidente.

### **Etaient présents :**

Mme DUDOUEY – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – M. SACHOT – M. NICAISE – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme JAFFRENNOU – Mme LOISEAU – Mme BREANT – Mme CREVON

### **A donné pouvoir**

Mme MEZRAR à Mme SEMIEM

### **Excusés :**

Mme DUVAL

Mme POILPRE

M. LE NOE

M MAUGER

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur** : Madame Sandrine DUDOUEY, Vice-Présidente

Il est précisé aux membres du Conseil d'administration que l'article L251-5 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et de ses établissements publics rattachés étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville dans un contexte de mutualisation.

De plus, il est précisé que l'élection des représentants du personnel et la mise en place du Comité Social Territorial interviendra lors du renouvellement général pour lui permettre de siéger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et du C.C.A.S. de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, de placer ce Comité Social Territorial auprès de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de la création de ce Comité Social Territorial commun, et enfin d'autoriser Madame la Vice-Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la Fonction Publique ;

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

L'avis du Comité technique en date du 13 mai 2022 ;

#### **Considérant**

Que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du C.C.A.S. de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ;

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Commune =	133 agents,
C.C.A.S. =	22 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 155 agents ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12            voix contre    0            Abstention    0

**Article 1** : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et du C.C.A.S. de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ;

**Article 2** : de placer ce Comité Social Territorial auprès de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ;

**Article 3** : d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime de la création de ce Comité Social Territorial commun ;

**Article 4** : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits